

## **POLITIQUE RELATIVE À L'ÉDUCATION DES FIDUCIAIRES**

La participation aux activités d'éducation est une importante obligation pour tous les fiduciaires. Le Conseil recommande l'adhésion aux associations professionnelles et la participation aux conférences et séminaires qui fournissent aux fiduciaires l'information, les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour s'acquitter de l'ensemble des responsabilités et devoirs qui leur incombent.

### **1. Orientation et formation des fiduciaires nouvellement élus ou nommés**

- Les fiduciaires nouvellement élus ou nommés sont invités à consulter le site Web du Régime de retraite des employées du SCFP (RRES) pour se familiariser avec les documents du RRES.
- Les fiduciaires nouvellement élus ou nommés pourront assister à un atelier d'une journée leur offrant une information de base sur l'administration des régimes de retraite, notamment le RRES, de même que sur le rôle et les devoirs d'un fiduciaire.

### **2. Éducation permanente pour les fiduciaires**

- Une formation et une éducation de base sont fournies à l'interne pour répondre aux besoins des fiduciaires, entre autres des mises à jour sur des questions juridiques et législatives, des programmes d'éducation en actuariat et des cours sur les placements des fonds de retraite.

### **3. Chaque fiduciaire est fortement invité à participer aux programmes de certificats qui suivent, approuvés et payés par le CFM :**

- International Foundation of Employee Benefit Plans (IFEBP) Foundations of Trust Management Standards (FTMS);
- International Foundation of Employee Benefit Plans (IFEBP) Advanced Trust Management Standards (ATMS) session A et session B;
- International Foundation of Employee Benefit Plans (IFEBP) Master of Trust Management Standards (MTMS) session A et session B; Formation des fiduciaires offerte par SHARE;
- Toute formation des fiduciaires offerte par le mouvement syndical;
- Tout autre programme d'éducation équivalent d'une autre institution.

#### 4. Lignes directrices pour l'accès à l'éducation des fiduciaires

- Chaque fiduciaire a droit à 5 000 \$ par année civile pour l'éducation et la formation. Ce montant couvre les frais d'hébergement à l'hôtel, les droits d'inscription, les indemnités quotidiennes, les frais divers (appels téléphoniques, Internet, télécopies, livres, etc.) et les frais de déplacement.
- Les billets d'avion sont payés séparément et ne font pas partie du montant de 5 000 \$.
- Les coûts associés aux certifications des fiduciaires (FTMS, ATMS, etc.) en vertu du point 3 ci-dessus ne font pas non plus partie de l'allocation de 5 000 \$.
- Le remboursement des salaires perdus n'est pas inclus dans l'allocation de 5 000 \$.
- Le montant de 5 000 \$ est en dollars canadiens. Lorsque les frais de formations sont engagés à l'extérieur du Canada, le montant remboursé aux fiduciaires sera converti en devises étrangères équivalentes. La partie convertie du montant remboursé ne sera pas considérée comme faisant partie de l'allocation de 5 000 \$. Si les fiduciaires dépassent la limite de 5 000 \$, l'excédent est signalé au CFM et déduit de l'allocation des années suivantes.

#### 5. Participation aux conférences

- Les fiduciaires sont invités à participer aux conférences et séminaires qui se donnent au Canada.
- Les fiduciaires peuvent assister à une conférence ou à un séminaire par année aux États-Unis. La participation à un deuxième séminaire ou conférence aux États-Unis la même année exige l'approbation préalable du président et du vice-président. L'argent pour assister à ce séminaire ou à cette conférence viendra du compte d'éducation du fiduciaire.
- La participation à une conférence ne doit pas coïncider avec une réunion normale du CFM, à moins d'une approbation préalable du CFM.
- Un fiduciaire doit rendre compte à la réunion suivante du CFM sur les conférences auxquelles il a participé et de la valeur de ces conférences pour le CFM en utilisant le tableau ci-dessous.
- L'agente administrative assure le suivi des dépenses engagées dans le compte de dépenses en éducation de chaque fiduciaire et en rend compte au CFM.

<b>Nom de la conférence ou du séminaire</b>	<b>Date de la participation</b>	<b>Valeur de la conférence et commentaires</b>